

## Règlement intérieur MASE SUD OUEST

### Conseil d'administration MASE SO

Le Conseil d'Administration (CA) est défini selon la procédure INTERMASE N°2.

Le Conseil d'administration est élu en Assemblée Générale.

L'effectif du CA et la répartition des sièges sont définis dans les statuts.

Les EI représentant les 7 groupes d'activité, les EU n'étant pas réparties en groupe. Une entreprise intervenant de formation, conseil, audit et assistance sécurité ne peut pas intégrer le Conseil d'administration de l'association.

### Conseil d'administration MASE

Le CA MASE SO désigne, selon la procédure Inter MASE N°2, parmi ses membres, ses représentants au CA du MASE.

### Bureau

Le Bureau, peut s'adjoindre, en tant que membres dont les compétences peuvent lui être utiles dans ses missions, les représentants de MASE SO au CA du MASE, le représentant éventuel au CSP, les Présidents de Comité de Pilotage.

### Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est défini selon la procédure INTERMASE N°2.

Le comité de pilotage est constitué selon une répartition par groupe d'activité et effectif :

- Groupe 1 : Bâtiment, travaux publics, peinture
- Groupe 2 : Tuyauterie, chaudronnerie, mécanique, soudure, maintenance industrielle
- Groupe 3 : Electricité, électromécanique, automatisme, régulation, climatisation
- Groupe 4 : Nettoyage industriel et tertiaire, assainissement, collecte de déchets, espaces verts
- Groupe 5 : Ingénierie, bureau d'études
- Groupe 6 :
  - o ECP : Echafaudage, calorifuge, isolation
  - o GARD : gardiennage, sécurité
  - o CND : Contrôle, inspection
  - o DPI : Détection, protection incendie
  - o INT : Travail temporaire
  - o LEV : Levage, montage
  - o LOG : logistique, location, transport
  - o DIV : Divers
- Groupe 7 : Effectif ≤10 salariés (sans appartenance à un Groupe)

La création d'un nouveau Comité de Pilotage permettant d'assurer une meilleure couverture géographique du territoire du MASE SO est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et suit les mêmes règles de constitution et de fonctionnement que pour les Comité de pilotage existants.

Le Comité de pilotage est élu par le Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans. Le mandat débute au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection. Le candidat sortant fini son mandat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le renouvellement ou les compléments des effectifs des Comités de Pilotage a lieu à l'occasion d'une réunion du CA, des démissions de membres ou de perte de certification et des ouvertures de poste au sein des COPIL existants ou en création. Le renouvellement des postes EU et EI se fait à hauteur de 50% de ses membres tous les deux ans.

Dans l'objectif de mailler la région couverte par le MASE SO avec trois COPILs, l'effectif global des membres de COPIL visé est de l'ordre de 40.

Comme précisé dans la procédure Intermase N°2 les membres du comité de pilotage doivent suivre une formation et un compagnonnage sur 2 comités de pilotage avant de pouvoir accomplir leur mission.

Les Comités de Pilotage se réunissent en principe mensuellement. Les entreprises élues au Comité de Pilotage s'engagent à être représentées au minimum à 8 des 12 réunions de l'année. Un membre de comité de pilotage a la possibilité de désigner un co –titulaire. Ce dernier doit être de la même entreprise. Le titulaire et le co-titulaire doivent avoir une pratique minimum dans l'année pour assurer le maintien de leurs pratiques et la pertinence de leurs contributions.

Une entreprise intervenante qui, au cours de son mandat au Comité de Pilotage, perd sa certification trois ans, voit son siège au comité de pilotage suspendu jusqu'à la nouvelle obtention d'une certification trois ans. Ne sont pas éligibles au Comité de Pilotage les entreprises ou organismes de formation, conseils, audits et assistance sécurité, santé et environnement.

Le Comité de Pilotage nomme, pour une période d'un an, un Président et un Vice-Président parmi les représentants des entreprises utilisatrices. L'ensemble des membres du Comité de Pilotage (entreprises utilisatrices et intervenantes) participe au vote attribuant les deux postes.

Le bureau enregistre le résultat de ce vote et le Conseil d'Administration est informé de ces nominations.

En cas de besoin, le Président ou le Vice-Président, désignera un ou plusieurs membres qui assureront les missions de responsable des groupes de restitution avec tous les pouvoirs afférents.

Les décisions (certification, candidature auditeur, candidature EU...) se prennent à la majorité simple. Dans les cas où aucune majorité ne se dégage, la voix du Président est prépondérante. En cas de besoin, le Vice-Président assume les responsabilités et pouvoirs du Président.

La tenue d'un comité de pilotage requiert la présence minimum de 5 membres dont le Président, le vice-président ou le Président de séance. Pour maintenir le comité de pilotage il est possible de faire siéger exceptionnellement un membre d'un autre comité de l'association.